

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20261005-2026-DM-085A-AU  
Date de télétransmission : 12/10/2026  
Date de réception préfecture : 12/10/2026

*publié - Notifié le 12.10.2026*

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégation de signature,  
Pour le Maire

*Le Rédacteur*  
*Abdelaziz HAMIDA*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-085A du 05 octobre 2026

#### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec Africolor pour le spectacle de BALLAKE SISSOKO à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalable lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant qu'AFRICOLOR dispose du droit d'exploitation du spectacle « BALLAKE SISSOKO » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « BALLAKE SISSOKO » pour 1 représentation tout public, le samedi 05 décembre 2026 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat proposé avec Africolor -  
1 représentation du spectacle « BALLAKE SISSOKO » :

- 75010 PARIS, pour

- Le samedi 05 décembre 2026 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 13 000 € TTC (TVA à 5,5 %).

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)